

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 18 novembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D24_05_09

Objet RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - ANNÉE 2025
Création de deux emplois d'Agents Recenseurs - Modalités de la rémunération

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour la commune d'organiser les opérations du recensement général de la population en 2025. Toute la population vivant sur le territoire de la commune de Nieulle-sur-Seudre sera recensée entre le 15 janvier et le 16 février 2025.

Pour ce faire et conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois d'agents recenseurs et de déterminer les modalités de rémunération. Les agents recenseurs peuvent, au choix de la commune, être recruté temporairement pour les besoins de l'enquête ou être désigné parmi les agents permanents.

Au vu de l'organisation des services municipaux, il convient de s'orienter vers le recrutement d'agents non titulaires.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le recensement de la population de la commune de Cozes datant de janvier 2020 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de créer, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2025 ;
- de définir la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - chaque agent bénéficiera d'une rémunération brute calculée à raison de 4,40 € par logement recensé, et par bordereau récapitulatif de chaque district ;
 - chaque agent recevra un forfait de 70 € pour chaque séance de formation, ainsi qu'un forfait de 50 € pour les frais de transport ;
- de supporter sur l'exercice budgétaire 2025 toutes les dépenses occasionnées par ce recensement général de population ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/11/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/11/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

